

A.T.VIDEO

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 22 Boulevard de Stalingrad
92320 CHATILLON
437 480 387 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2025

L'an 2025,
Le 10 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.T.VIDEO, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 1 000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|---|
| - Madame Alice TAYLOR, titulaire de | 500 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Thomas TAYLOR, titulaire de | 500 parts sociales en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alice TAYLOR, gérante associée.

La société HERMESIANE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 des statuts à la suite d'une succession,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que Madame Annette TISON est décédée le 28 juin 2010 et qu'il convient de régulariser les statuts de la société.

Après avoir pris connaissance de l'attestation notariale du 4 mai 2011 et de la déclaration de succession du 30 mars 2011, les 260 parts sociales numérotées 371 à 630 appartenant à Madame Annette TISON, sont réparties comme suit :

- 130 parts sociales numérotées 371 à 500 à Madame Alice TAYLOR,
- 130 parts sociales numérotées 501 à 630 à Monsieur thomas TAYLOR.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les stipulations suivantes :

« ARTICLE 7

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE (20 000) euros et divisé en MILLE (1000) parts, égales, de VINGT (20) euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées comme suit :

Mademoiselle Alice TAYLOR, à concurrence de
CINQ CENTS parts sociales en pleine propriété, ci500 parts
Numérotées 1 à 500

Monsieur Thomas TAYLOR, à concurrence de
CINQ CENTS parts sociales en pleine propriété, ci500 parts
Numérotées 501 à 1000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Alice TAYLOR
Gérante et associée



Thomas TAYLOR
Associé

